



MA COMMUNE
GRANDEUR NATURE

VÉGÉTALISATION

DES CIMETIÈRES

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

EURE
TRANSITION
VERTE
Agir • Mobiliser.

VÉGÉTALISATION DES CIMETIÈRES

La végétalisation des cimetières concerne les travaux d'enherbement et de plantation des allées, pieds de murs et intertombes dont le revêtement est actuellement gravillonné ou imperméabilisé. Elle est la solution pour combiner l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cimetières, l'évolution des rites funéraires et l'adaptation du territoire au changement climatique.

AVANTAGES



Répondre à l'**interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires**, sur les espaces publics imposée par la loi Labbé.



Créer et retrouver une **ambiance naturelle** paisible et harmonieuse, propice au recueillement et à la promenade.



Créer ou recréer des **espaces de nature** en ville et centres bourgs.



Végétaliser pour renforcer les **trames vertes** et favoriser la biodiversité.



Lutter contre les îlots de chaleur en créant des **îlots de fraîcheur**.



Gérer les **eaux de pluie à la source**/augmenter l'infiltration de l'eau et favoriser l'épuration naturelle.



Aménager de **nouveaux espaces** plus propices au recueillement et pouvant accueillir les nouveaux modes de sépulture.



COMMENT ÇA MARCHE ? CONSEILS DE RÉALISATION

L'enherbement des **allées gravillonnées** nécessite l'enlèvement des graviers en surplus (gravillons roulants), avant la réalisation d'un mélange des graviers en place et de terre végétale. Ce mélange est ensuite compacté afin d'assurer sa stabilité. Un semis de gazon, préférentiellement à pousse lente, sur les allées est ensuite réalisé.

Pour garantir l'accès à tous, plusieurs solutions :

- Une technique de projection de semences enrobées présentant l'avantage d'une mise en œuvre rapide et homogène sur les surfaces, mais plus coûteuse.
- Pour les allées en forte pente et forte fréquentation, un stabilisateur de sol peut être déroulé garantissant l'aspect carrossable après végétalisation. A terme, celui-ci ne sera plus visible, car recouvert par le gazon.

- Des allées pavées à joints enherbés, peuvent être choisies pour garantir l'accessibilité, en restant semi-perméables pour favoriser l'infiltration.

Vrai / faux : accessibilité PMR

La question de l'**accessibilité aux PMR** est essentielle sur les espaces publics des communes. Cependant, le fait qu'une surface en gravier soit plus facilement accessible aux personnes en fauteuil roulant qu'une surface enherbée est une idée reçue. Dans les faits, il est souvent plus difficile de rouler sur une épaisseur de gravier où l'on s'enfoncé, que sur un gazon ras sur un sol stable.

Concernant les intertombes, quand les espacements ne permettent pas le passage d'une tondeuse, plusieurs techniques peuvent permettre de faciliter la gestion en zéro phyto. Pour les espaces restreints, la solution de **rejointoiement** permet d'éviter la repousse des adventices. Lorsque les intertombes sont un peu plus grandes, il est possible de procéder au **rechargement en graviers** sur géotextile. Une autre solution serait de privilégier la végétalisation par la **mise en œuvre de tapis de sedums, de petites vivaces et/ou de couvre-sols**.

Dans le cas d'une végétalisation, des arrosages et des désherbages réguliers, les deux premières années sont nécessaires à une implantation pérenne. Enfin, certaines communes choisissent tout simplement d'enherber également les intertombes et entretiennent au rotofil.

En **pied de murs** (église ou murs d'enceinte), un **semis de prairies fleuries mellifères** ou la **plantation de plantes vivaces et graminées** peuvent être réalisés et sont également favorables à la biodiversité. Idéalement, on favorisera un mélange contenant à la fois des plantes annuelles et des plantes vivaces (qui resteront plusieurs années) afin de ne pas avoir à re-semer chaque année.

Dans le cas où les cimetières disposent d'espaces suffisants, la végétalisation peut inclure la **plantation d'arbustes et d'arbres**, permettant d'arborer ces sites et d'apporter de l'ombre.

À la suite de la réalisation d'un projet de végétalisation de cimetière, une **gestion durable et écologique** de

ces espaces est à mettre en place. Cela peut passer par l'élaboration de plans de gestions écologiques. Ce type de gestion est favorable à la biodiversité en offrant un refuge pour les insectes et les oiseaux et permet une meilleure retenue des eaux pluviales ce qui réduit le dessèchement de l'herbe.

De petits aménagements favorables à la biodiversité en déclin (nichoirs à oiseaux, perchoirs, gîtes à chauves-souris, passages à hérisson) peuvent également être ajoutés.

Les possibilités de mise en œuvre de cuves de récupération d'eaux pluviales pour l'arrosage peuvent être étudiées.



ILS L'ONT FAIT !

Attentifs à la préservation de l'environnement et du patrimoine, Patrick Brault, maire de la commune nouvelle de Sainte-Marie-d'Attez et son conseil municipal ont choisi de végétaliser les cimetières des trois communes déléguées entre 2015 et 2022. Les projets répondent à 3 ambitions de la commune : supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires, rendre les sites accessibles aux PMR et réaliser des aménagements paysagers qualitatifs pour apporter du cachet autour des églises. Suite à la réalisation des travaux, la gestion par l'agent communal se fait sans l'utilisation de produits dangereux et permet une meilleure valorisation de son travail sur le végétal et le fleurissement.

Depuis la végétalisation du premier cimetière, Patrick Brault a reçu une quinzaine de représentants de communes de l'Eure pour présenter ses projets.

Son conseil pour les élus locaux : Ne pas hésiter à se lancer car les cimetières végétalisés sont des espaces où il fait bon vivre et où règne la quiétude !



POINTS DE VIGILANCE

- **Un cimetière végétalisé**, c'est un cimetière entretenu pouvant mettre en scène des espaces différenciés soit par une tonte régulière soit par un fauchage annuel.
- **La communication auprès des habitants**, usagers et sociétés de pompes funèbres est primordiale pour faciliter le changement d'aménagement et de pratiques. Elle peut se faire par l'installation d'un panneau d'information.
- **Les conditions de climat actuelles** sont de moins en moins favorables à la reprise des végétaux plantés. Pour maximiser leurs chances, mieux vaut choisir de jeunes plantes, prévoir un paillage biodégradable et un arrosage important les 3 premières années.
- En prévision ou en parallèle de travaux de végétalisation, **une réflexion sur l'implantation des concessions** permet d'optimiser l'espace et de faciliter la gestion des cimetières. Ainsi, relevés de tombes à l'abandon et préconisations auprès des administrés et des pompes funèbres quant à l'aménagement des nouvelles concessions doivent permettre de limiter les espaces inaccessibles à la tondeuse (intertombes, allées non-alignées et étroites...).



ACCOMPAGNEMENT PAS À PAS

Dans le cadre de la politique départementale **Ma Commune Grandeur Nature**, le CAUE27 et l'Agence de la Ruralité restent à votre disposition pour vous accompagner dans la définition et la mise en œuvre de votre projet. **Une visite de terrain sera organisée avant tout dépôt de dossier.** Ce sera également l'occasion d'évoquer d'autres projets liés à la nature sur votre commune.



Visite

1. Sélectionner ensemble les solutions qui correspondent à votre besoin
2. Bénéficier d'informations techniques et financières précises
3. S'inspirer des projets réalisés par d'autres collectivités



Marche à suivre

Le dossier de demande de subvention est à déposer en ligne sur www.eureennormandie.fr
Rubrique Nos aides et services aux élus et collectivités/nature et environnement.



Service instructeur

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture
Courriel :
ma-commune-grandeur-nature@eure.fr
02 32 31 50 49